



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE – ANNÉE 2011 - 2012

Nom :

Prénom :

La cantine scolaire est placée sous la responsabilité de la municipalité qui en assure le fonctionnement. Elle est ouverte à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école primaire ou à l'école maternelle des Asphodèles et au personnel enseignant, communal et scolaire.

Les repas sont fournis dorénavant par la société RESTECO.

Tarif consultable en mairie.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux pendant la prise de repas.

### **Article 1 : inscriptions**

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire.

L'inscription se fait le jeudi avant 9 heures pour la semaine suivante.

Une pénalité tarifaire de 30% sera appliquée aux familles qui ne respecteront pas cette obligation d'inscription préalable ou si celle-ci n'est pas faite dans les délais prévus et qui sont précisés ci-dessus (La société RESTECO livre le nombre exact de repas commandés).

La mairie se réserve la possibilité de servir, en fonction de la quantité livrée, un repas différent aux non inscrits.

### **Article 2 : fonctionnement**

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription.

Sans instruction officielle du médecin traitant, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (cf. décret n°2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en «liaison froide», réchauffés et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

De **12h00 à 13h35** les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune.

### **Article 3 : règlement**

Les enfants doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant de rentrer dans la salle de restauration.

Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence, dans le calme et sans courir.

Ils ne doivent être en possession que d'objets utiles à la prise du repas.

Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité absolue.  
Les enfants doivent obéir, ne pas manquer de respect aux agents communaux.  
Les enfants peuvent discuter entre eux mais sans crier.

Les enfants devront respecter les consignes suivantes :

- ne pas jouer avec la nourriture.
- ne pas jouer avec les ustensiles.
- ne pas se balancer sur les chaises.
- ne pas se bagarrer, se bousculer, crier.
- ne pas courir dans la salle.
- demander l'autorisation pour sortir de table.

#### **Article 4 : tarifs de facturation et mode de paiement**

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant pour lequel le repas a été commandé, ne peut prendre le déjeuner correspondant, les parents en avisent la cantinière, Martine THOMAS (02.99.43.76.59) au plus tard la veille avant 9 heures.

Compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur après cet horaire, le prix de ce repas restera à la charge des parents.

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance.

Les tarifs sont réactualisés à chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal.

Les factures sont établies mensuellement par la Mairie à partir des décomptes fournis par l'Ecole.

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC ou par prélèvement dans le délai mentionné sur la facture. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ce délai pour éviter les démarches de recouvrement du percepteur

#### **Article 5 : acceptation**

Ce règlement sera communiqué aux familles et affiché à la cantine.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Signatures :

Enfants : noms et prénoms

Parents: nom et prénom